



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## COMMUNE DE LORQUIN

57790 - TÉL. : 03 87 24 80 08 - FAX 03 87 24 92 86

e-mail : mairie-de-lorquin@wanadoo.fr

### PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil Municipal Séance du 6 décembre 2021

Sous la présidence de M. le Maire, Jean-Pierre JULLY,

Membres présents : Mme ARGANT Claudie, M. BERTHOME Jean-Pierre, Mme COLL Adeline, adjoints

Mmes JACQUOT Bernadette – HELLER Brigitte - URBAN Isabelle – M. HUMBEL Michel – Mme NOLL Nathalie – MM. GARDEREAU Olivier - COLVIS Arnaud – Mme BERTONI Angelina – M. FUCHS Hervé – Mmes DUMOULIN Vanessa – RABY Séverine, conseillers municipaux.

Mme BERTONI Angelina est désignée secrétaire de séance.

#### ORDRE DU JOUR

Adoption du Procès-Verbal du 11.10.2021

1. Affaire domaniale – Déclarations d'intention d'aliéner
2. Affaires communautaires -
  - a. Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la sécurisation d'un itinéraire cyclable entre Lorquin et Hattigny
  - b. Validation du Projet d'orientations stratégiques et du Plan Local de l'Habitat
3. Centre de Gestion – Convention de mutualisation à la mission RGPD - Règlement Général sur la Protection des Données
4. Affaire personnel – Mise en place d'astreintes
5. Affaire périscolaire – Convention Territoriale Globales (CTG) de la CAF de la Moselle
6. Affaire scolaire – Demande de subvention pour une classe culturelle à Paris
7. Affaire budgétaire – Décision modificative
8. Divers

XXXXXXXXXX

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 octobre 2021

**1. Affaire domaniale – Déclaration d'intention d'aliéner**

Le maire donne lecture des déclarations d'intention d'aliéner qui est parvenue à la mairie depuis la dernière séance du conseil municipal, à savoir :

<b>Date</b>	<b>Demandeur</b>	<b>Désignation du bien</b>	<b>Situation</b>	<b>Décision</b>
15/10/2021	M. NICOLL Ian	Immeuble bâti cadastré section 01 n° 32 avec 2 a 88 ca	Rue Charly Ochs	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
22/10/2021	SAS AMBLUCE	Immeuble bâti cadastré section 12 n° 73/06, 78/04, 79/04, 83/06, 85/04 avec 4 640 m <sup>2</sup>	Rue Général de Gaulle et l'Asile	Renonce à l'exercice de son droit de préemption
29/11/2021	Cts DECHAUX MARCHAL	Immeuble non bâti cadastré section 25 n° 21 avec 40 a 90 ca	Les Grandes Raies	Renonce à l'exercice de son droit de préemption

**2. Affaire communautaire – Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif à la sécurisation d'un itinéraire cyclable entre Lorquin et Hattigny**

**OBJET :**

- Contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage relatif aux travaux de sécurisation de voiries communales existantes et entrant dans le champ de compétence de la commune de Lorquin : aménagement du carrefour entre la route départementale 41 et la route départementale 42 et l'aménagement sécuritaire de l'étranglement sur la commune de Lorquin. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre d'une opération globale de sécurisation d'un itinéraire cyclable entre Lorquin et Hattigny.

VU l'article L.2422-5 et suivants du Code de la commande publique ;

VU la compétence « voirie » de la commune de Lorquin ;

VU le projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage annexé.

**CONSIDERANT** la volonté de la commune de Lorquin est de réaliser des travaux des travaux d'aménagement du carrefour entre la route départementale 41 et la route départementale 42 et d'aménagement sécuritaire de l'étranglement sur la commune, dans le cadre de sa compétence.

**CONSIDERANT** la volonté de déléguer la maîtrise d'ouvrage du projet à la Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS), dans le cadre d'une opération plus globale menée par cette dernière, c'est-à-dire la sécurisation d'un itinéraire cyclable entre Lorquin et Hattigny.

**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour entre la route départementale 41 et la route départementale 42 et d'aménagement sécuritaire de l'étranglement sur la commune, un marché de maîtrise d'œuvre, des marchés d'études et des marchés de travaux devront être lancés.

**CONSIDERANT** que la procédure utilisée pour l'ensemble des consultations nécessaires à la réalisation de ce projet sera la procédure adaptée au sens du Code de la commande publique.

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel des études et de la maîtrise d'œuvre pour cette partie d'études spécifiques portées par la CCSMS est de 46 000 € HT.

**CONSIDERANT** que le coût prévisionnel des travaux pour cette partie de travaux spécifiques portés par la commune de Lorquin est de 40 000 € HT, entrant dans un coût global pour l'opération de travaux complète de 580 000 € HT (540 000 € HT portés par la CCSMS).

Monsieur le Maire propose d'accepter le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS) et la Commune de Lorquin pour la réalisation des études, de la maîtrise d'œuvre et des travaux relatifs à l'aménagement du carrefour entre la route départementale 41 et la route départementale 42 et à l'aménagement sécuritaire de l'étranglement sur la commune, s'inscrivant dans une opération plus globale menée la CCSMS qui est la sécurisation d'un itinéraire cyclable entre Lorquin et Hattigny.

Dans ce contexte Monsieur le Maire propose de l'autoriser à solliciter les subventions nécessaires au projet, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage annexé, entre la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud (CCSMS), mandataire, et la Commune de Lorquin, mandant, pour la réalisation des études, de la maîtrise d'œuvre et des travaux relatifs à l'aménagement du carrefour entre la route départementale 41 et la route départementale 42 et à l'aménagement sécuritaire de l'étranglement sur la commune, s'inscrivant dans une opération plus globale menée la CCSMS qui est la sécurisation d'un itinéraire cyclable entre Lorquin et Hattigny.
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit contrat.
- **AUTORISE** le Maire solliciter les cofinanceurs potentiels pour ce projet.

### **3. Affaire communautaire – Validation du Projet d'orientations stratégiques et du Plan Local de l'Habitat**

Les Conseillers Municipaux ont reçu préalablement à cette réunion le projet d'orientations stratégiques et le plan d'actions du Programme Local de l'Habitat élaboré par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud afin d'émettre un avis. De par la loi de mobilisation pour

le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, la Communauté de Communes s'est engagée dans la mise en place d'un Programme Local de l'Habitat. Le PLH est un instrument de définition, de programmation et de pilotage en matière d'habitat : document de synthèse, il formalise les politiques locales de l'habitat dans toutes ses composantes sur le territoire communautaire. Il est établi pour une durée de six ans, soit pour les années 2022 à 2027 et fixe pour cette période les objectifs quantitatifs et qualitatifs permettant de répondre aux besoins en logements et à la demande de la population, tout en favorisant le renouvellement de l'offre et la mixité sociale.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ÉMET un AVIS FAVORABLE** sur le projet d'orientations stratégiques et le plan actions du Plan Local de l'Habitat,
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer toutes les pièces nécessaires au dossier

#### **4. Convention de mutualisation à la mission RGPD – Règlement Général sur la Protection des Données**

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.

#### **LE MAIRE PROPOSE :**

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

## DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **d'autoriser** le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- **d'autoriser** le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

### **5. Affaire personnel – Mise en place d'astreintes pour intempéries**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément au décret n°2005-542 du 19 mai 2005 et à l'article 5 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000, les modalités de mise en place du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

**Considérant** que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes, d'interventions et de permanences ;

**Considérant** en attente de l'avis du comité technique paritaire – projet transmis le 24/11/21

Le Maire propose à l'assemblée de fixer comme suit les modalités d'application du régime d'astreintes, d'interventions et de permanences prévu au bénéfice des agents territoriaux à compter de l'année 2022.

**Motif d'astreintes** : Intempéries – 3 agents titulaires du service technique – Mise en place d'astreintes : du 3ème lundi du mois de novembre jusqu'à l'avant dernier dimanche du mois de mars (18 semaines) – Téléphone portable mis à disposition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les modalités d'application du régime d'astreintes comme présentées, lorsque l'avis du comité technique paritaire sera connu.

### **6. Affaire périscolaire – Adhésion de la commune à la Convention Territoriale Globale de la CAF de la Moselle**

#### **❖ Notes de synthèse :**

La Commune de LORQUIN et la CAF de la Moselle ont établi conjointement un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui permet un soutien financier dans les actions menées sur la Commune en direction de la jeunesse par le périscolaire / Accueil de loisirs (Cf délibération n° 25/06/2018).

La Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ. Il s'agit d'un nouveau contrat d'engagement présenté comme plus ambitieux entre la CAF et les collectivités locales car il couvre tous les champs d'intervention en matière de service aux familles. Il part d'un diagnostic partagé.

C'est une démarche partenariale de co-construction d'un projet global de territoire. Elle renforce le partenariat avec la collectivité locale dans des champs d'intervention partagés : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, handicap, accès au droits...

Cette convention devient le contrat d'engagement politique entre la CAF et la collectivité pour maintenir, améliorer et développer une offre de service de qualité en direction des familles sur l'ensemble du territoire, en renforçant la cohérence, la lisibilité, l'efficacité et la coordination des actions menées.

La signature de la CTG est nécessaire pour continuer à bénéficier du soutien et des aides financières de la CAF comme la prestation de service, à la disparition du CEJ.

## **ADHESION DE LA COMMUNE A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) DE LA MOSELLE**

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la note de synthèse,

**CONSIDERANT** que la Commune de LORQUIN et la CAF de la Moselle ont établi conjointement un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui permet un soutien financier dans les actions menées sur la Commune en direction de la jeunesse par le périscolaire / Accueil de loisirs,

**CONSIDERANT** que la Convention Territoriale Globale (CTG) remplace le CEJ et qu'il est dans l'intérêt de la Commune de poursuivre le partenariat existant avec la CAF de la Moselle, dans une démarche plus collaborative en incluant la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud et les autres Communes signataires,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de LORQUIN à la Convention Territoriale Globale (CTG),
- **AUTORISE** Le Président de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud à signer le contrat de convention et tous documents s'y rapportant.

### **7. Affaire scolaire – Demande de subvention classe culturelle à Paris**

Le maire soumet au conseil municipal une demande de subvention de Madame LAMIGE, directrice du Groupe scolaire Jules Crevaux, relative à un projet de classe culturelle à Paris du 22 au 25 mars 2022 pour les classes CP-CE1-CE2-CM1.

35 élèves lorquinois sont concernés, pour ce séjour. Le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention de 55,- € par élève soit 1 925,- €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise l'inscription d'une subvention de 1 925,- € au BP 2022.

## **8. Affaire financière**

### **a. Décision modificative n°1 – Périscolaire**

Le Maire informe le conseil municipal qu'au chapitre 012 – Charges de personnel et au chapitre 011 – Charges à caractères général, il y a un dépassement de crédit. Il y a donc obligation d'augmenter les crédits nécessaires.

En recette, la commune a rentré plus qu'elle n'a budgétisé soit + 10 255,10 € (sans les factures du mois de novembre et décembre)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le transfert de crédits comme suit :

- Art. 6042 – Achat de Prestations de service	3 400,- €
- Art. 6413 – Personnel non titulaire	1 600,- €
- Art. 7067 – Redev. Services périsco	- 5 000,-€

### **b. Décision modificative n°1 – Commune**

Le Maire informe le conseil municipal qu'au chapitre 012 – Charges de personnel, il y a un dépassement de crédit. Il y a donc obligation d'augmenter les crédits nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise le transfert de crédits comme suit :

- Art. 6411 – Personnel titulaire	2 000,- €
- Chap. 022 – Dépenses imprévues	- 2 000,-€

## **9. Divers**

- Brioche de l'Amitié 2021 : 1 192,11 € - Le maire remercie tous les bénévoles qui ont participé à la vente des brioches de l'amitié
- Soirée Gospel du 03/12/2021 : Le maire remercie tous les bénévoles qui ont participé au bon déroulement de la soirée.
- Bulletin municipal n°18 – Le tirage commencera la semaine prochaine – Un mail sera adressé à l'ensemble du conseil municipal pour la distribution.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h 15.